

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (Réfection accotement) seront effectués par la société SATN 62192 LILLERS

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

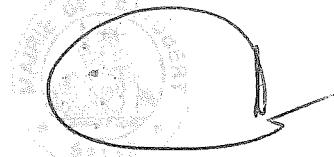
A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h, une circulation par alternance et l'interdiction du stationnement au droit des travaux Rue de L'étang du 26/01/2026 au 09/03/2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article3: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 21 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 21 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

